



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>1. Contexte général</b> .....	<b>4</b>
<b>1.1 Bref aperçu de l’environnement macroéconomique</b> .....	<b>4</b>
<b>Finances locales en 2024</b> .....	<b>5</b>
<i>Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix</i> .....	<b>6</b>
<b>Finances communales</b> .....	<b>8</b>
<b>1.2 Loi de finances 2025</b> .....	<b>8</b>
<b>2. Contexte budgétaire de la Ville d’Octeville-sur-mer</b> .....	<b>11</b>
<b>2.1 Evolution des dépenses et recettes</b> .....	<b>11</b>
<b>2.2 Grands équilibres financiers</b> .....	<b>12</b>
<b>2.3 Politique fiscale et potentiel fiscal</b> .....	<b>14</b>
<b>2.4 Evolution de l’épargne nette</b> .....	<b>16</b>
<b>2.5 Endettement</b> .....	<b>17</b>
<b>2.6 La structuration des effectifs</b> .....	<b>18</b>
<b>3. Les grandes orientations 2025</b> .....	<b>21</b>
<b>3.1 Une qualité de vie préservée et renforcée</b> .....	<b>21</b>
<b>3.2 Un engagement fort pour le développement durable</b> .....	<b>22</b>
<b>3.3 Une gestion patrimoniale responsable et dynamique</b> .....	<b>22</b>

## **Introduction**

La loi impose la présentation au Conseil Municipal, dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget, d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Une délibération doit être prise par le Conseil Municipal pour prendre acte de ce débat. La fonction du ROB est de proposer au débat public et au conseil municipal les grandes orientations de la politique financière qui sera suivie sur les prochaines années.

Ces orientations sont la déclinaison des priorités politiques de la majorité municipale : **priorité à la citoyenneté active, à l'attractivité, au bien vivre et à l'environnement et à la maîtrise de nos finances.**

# 1. Contexte général

## 1.1 Bref aperçu de l'environnement macroéconomique

Source : Note de conjoncture – LBP septembre 2024

L'économie française a enregistré une croissance proche de 1% sur la première moitié de 2024. Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne. L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli ; au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3ème trimestre.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens. Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %.

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

L'inflation (IPCH) reculerait nettement : après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %).

Du fait de cette désinflation, les salaires progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, un mouvement qui pourrait s'accroître en 2025. Cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat, puis la consommation l'an prochain. Le taux de chômage remonterait légèrement en 2025, avant de reprendre sa décrue grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3 % fin 2026.

### La dette des administrations publiques

Le Conseil de l'Union Européenne (UE) a lancé, en juillet 2024, une procédure pour déficit public excessif envers sept Etats, dont la France qui avait un déficit de 5,5 % en 2023. Ces pays sont tenus de rectifier leur trajectoire budgétaire sous peine de sanctions financières.

Pour 2024, le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, visait un déficit de 5,1 %. Or ce déficit devrait plutôt s'établir à 5,6 % et s'aggraver à 6,2 % en 2025 en l'absence de mesures de redressement, selon une récente note du Trésor, qui estime que 30 milliards d'économies seraient nécessaires pour redresser la barre en 2025, et plus de 100 milliards pour atteindre l'objectif de 3 % en 2029.

C'est ainsi que dans la loi de programmation des finances publiques, le Gouvernement table sur la poursuite par les collectivités territoriales de la « maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement », avec une diminution en volume.

Au niveau de l'investissement, le Gouvernement table sur une montée progressive du niveau des investissements des collectivités « avec un pic en 2025, puis un fort ralentissement en 2026 et en 2027, l'année des élections

municipales et l'année qui suit ».

En 2027, les collectivités territoriales contribueraient positivement à la réduction du déficit public, par un excédent de 0,5 points de PIB.

### **Finances locales en 2024**

*Retour sur l'année 2023* : les régions, mais surtout les départements, ont connu plus de difficultés financières que le bloc communal qui voyait son autofinancement s'améliorer, et ce malgré l'inflation record observée en 2022 et 2023. Au global, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 6,2 %, soit plus que l'inflation constatée pour l'année (+ 4,9 %), portées par la revalorisation de la masse salariale, le dynamisme des achats ou encore celui des dépenses d'action sociale.

En parallèle, les recettes (+ 3,9 %) ont bénéficié de la forte revalorisation des bases fiscales (+ 7,1 %), mais ont pâti de la forte chute des droits de mutation à titre onéreux (- 22,3 %). Ainsi, les dépenses progressant plus vite que les recettes, l'épargne brute a marqué un recul (- 6,4 %), la résistance du bloc communal (+ 5,4 %) n'ayant pas compensé la forte baisse de celle des régions (- 5,0 %) et surtout la chute de l'autofinancement des départements (- 38,2 %). L'investissement est resté toutefois dynamique, puisque les dépenses d'investissement ont poursuivi leur progression (+ 7,5 %).

Le recours à l'endettement est resté modéré (- 2,6 % d'emprunts nouveaux), et pour la première fois en 10 ans, les collectivités ont prélevé sur leur trésorerie. L'année 2024 ressemblera vraisemblablement beaucoup à la précédente, mais de façon nettement plus homogène avec un autofinancement en baisse (- 8,7 %), cette fois pour tous les niveaux de collectivités.

Du côté des transferts de l'État, la fin des dispositifs de soutien face à l'inflation (amortisseur électricité) vient renforcer le ralentissement attendu des recettes fiscales. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont de nouveau attendus en forte baisse (- 17 %), tout comme la dynamique de la TVA (taux du FCTVA et périmètre). La revalorisation des valeurs locatives cadastrales, bien que toujours relativement importante (+ 3,9 %), ne suffirait pas à compenser la hausse des dépenses.

### ***Ralentissement des recettes de fonctionnement***

*En 2024*, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement.

En effet, les recettes fiscales pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023)

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 4,8 %. Le produit de la cotisation foncière des entreprises augmenterait de 4,6 %, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères resterait relativement dynamique et le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires serait en revanche en baisse.

Enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 % après - 22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières. Les recettes fiscales des départements, constituées à 19 % de DMTO, diminueraient en conséquence.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4,0 %, pour atteindre 15,8 milliards d'euros. Les participations de l'État intégreraient par ailleurs le filet de sécurité au titre de 2023, dont les crédits avaient été revus à la baisse à 400 millions d'euros en Loi de finances pour 2024, contre 1,5 milliard d'euros prévus en Loi de finances pour 2023.

Les produits des services (27,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivraient leur hausse avec une croissance de 6,1 % (après + 4,3 % en 2023).

### Des dépenses de fonctionnement dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix

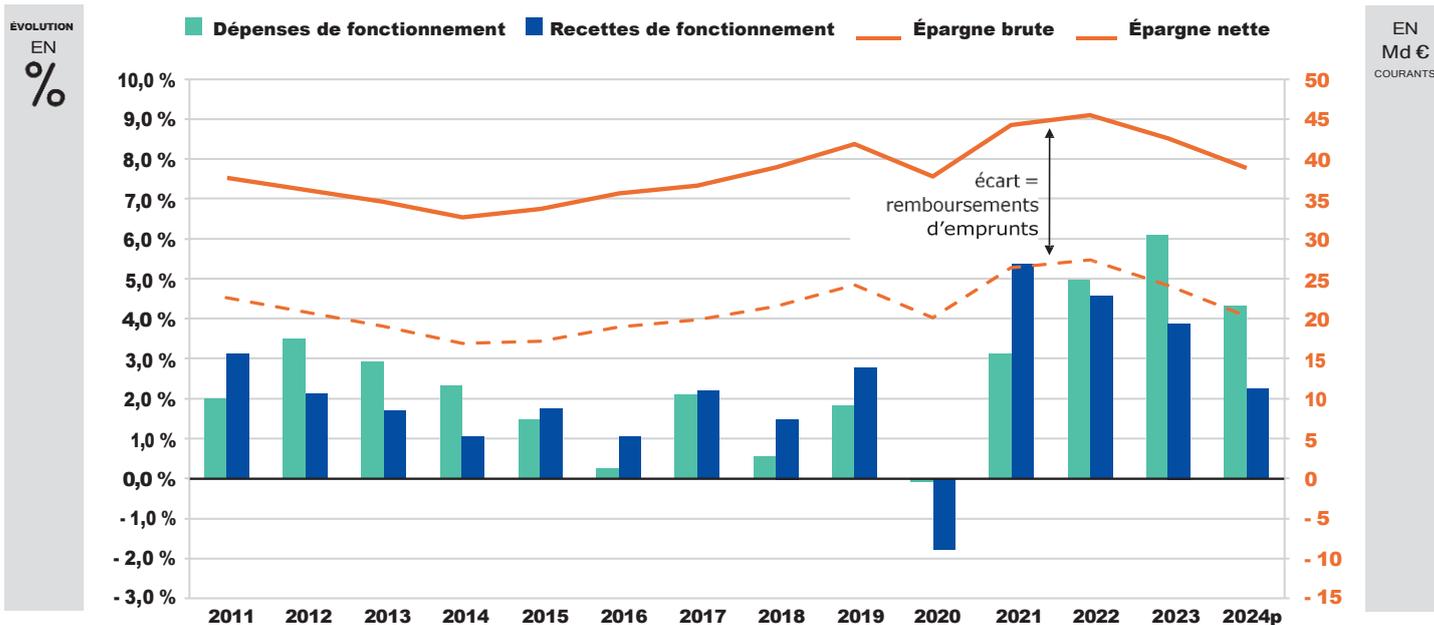
Les dépenses de fonctionnement s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année et par les dépenses de personnel qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid.

Les collectivités sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1er janvier 2024.

Les dépenses d'intervention qui retracent les différentes actions des collectivités locales envers leurs territoires, augmenteraient de 3,6 %. Les dépenses d'action sociale, qui représentent la moitié de ce poste seraient en hausse de 4,5 %. Le revenu de solidarité active (RSA), qui atteint un peu moins de 12 milliards d'euros, serait en légère hausse de + 3,6 % tout comme l'APA, la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'aide sociale à l'enfance.

Enfin, les intérêts de la dette marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020.

### Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



## Des investissements toujours dynamiques à deux ans de la fin du mandat municipal

L'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal).

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques. Seuls les départements, du fait de leurs difficultés, adapteraient leur stratégie.

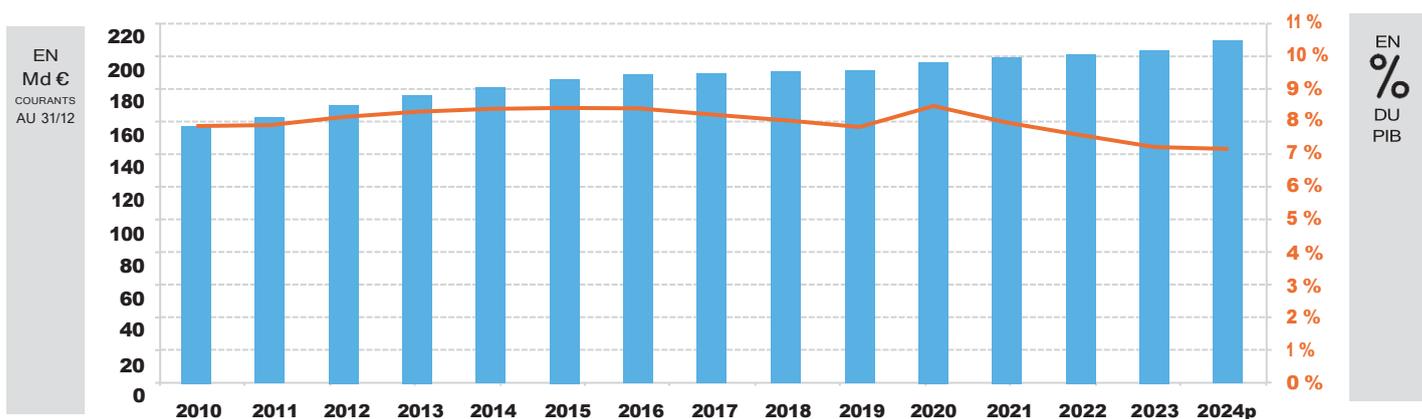
En termes de politiques publiques prioritaires, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire ; pour les départements elle le serait aux transports (dont voirie), tandis que les régions porteraient surtout leurs projets sur les lycées. À noter également, l'émergence de la problématique environnement (y compris déchets et eau), dont le poids reste modeste, mais qui connaît une évolution marquée ces dernières années.

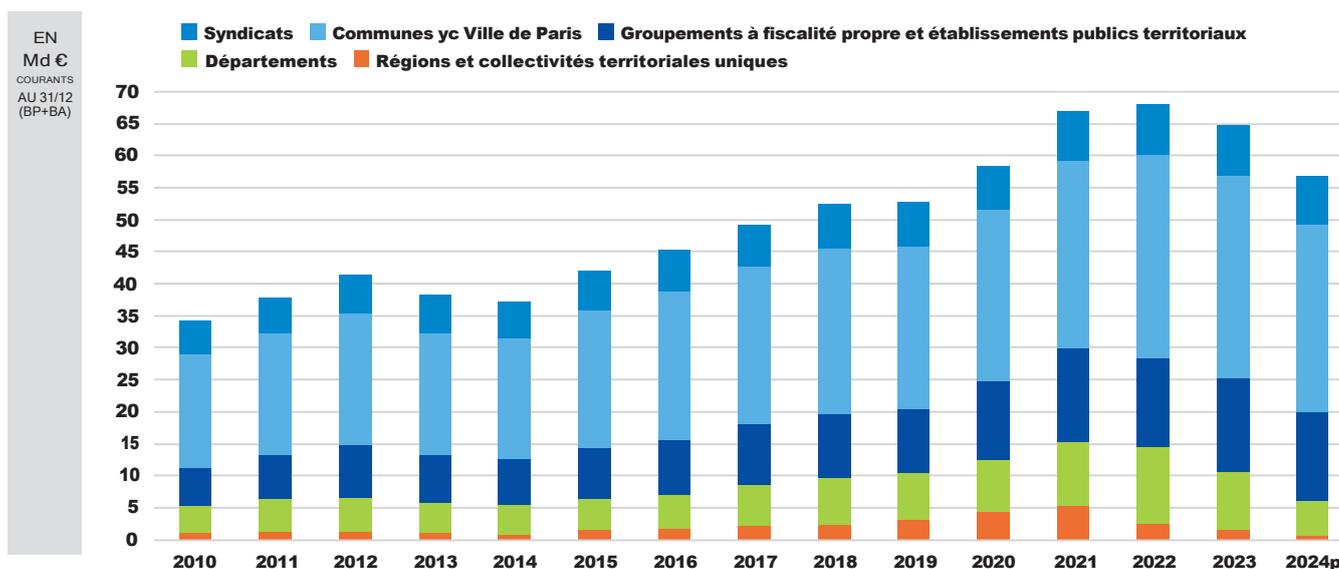
Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,0 %. Le fonds de compensation pour la TVA, principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022. Les subventions en provenance de l'État, supposées en forte hausse en début d'année notamment grâce à la hausse des crédits du Fonds vert votée en Loi de finances pour 2024, seraient finalement modérées.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %. Ils augmenteraient pour toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+ 50,0 %) et les régions (+ 19,0 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %). Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros. Rapporté au PIB, le poids de l'endettement reste cependant limité à 7,2 %.

Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie

### Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale





Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

## Finances communales

### *Des dépenses de fonctionnement toujours en hausse*

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine. Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif. En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années.

Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisant pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros).

## 1.2 Loi de finances 2025

Présenté en Conseil des ministres le jeudi 10 octobre 2024 le projet de loi de finances 2025 présente les choix fiscaux et budgétaires du Gouvernement pour l'année 2025.

### *Les étapes :*

Après l'adoption du projet de loi de finances et du projet de loi de financement pour la sécurité sociale en Conseil des ministres, les textes sont discutés, amendés et votés par le Parlement entre octobre et décembre.

Du 21 au 25 octobre, les députés ont échangé sur la première partie du PLF, consacrée aux recettes, avant un vote solennel le 29 octobre.

Le 5 novembre 2024 a débuté l'examen de la seconde partie du PLF, dédiée aux dépenses.

Le 19 novembre 2024, l'Assemblée nationale procédera au vote solennel sur l'ensemble du PLF.

L'examen du projet de loi de finances de la Sécurité sociale 2025 a débuté quant à lui le 28 octobre à l'Assemblée nationale.

Après le passage à l'Assemblée nationale, le PLF et le PLFSS seront transmis au Sénat pour une nouvelle lecture. La navette parlementaire entre les deux chambres s'achèvera autour du 21 décembre 2024, date limite fixée par la Constitution pour l'adoption du budget. En cas de désaccord persistant, l'Assemblée nationale aura le dernier mot.

Après l'ensemble de cette phase parlementaire, le Conseil constitutionnel peut être saisi fin décembre pour examiner la constitutionnalité des textes.

Enfin, la loi de finances et la loi de financement pour la Sécurité sociale seront promulguées par le Président de la République et publiées au Journal officiel au plus tard le 31 décembre pour une entrée en vigueur à partir de janvier 2025.

### ***Le contexte :***

Le Gouvernement a décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024. L'ensemble de ces mesures représentent au total un effort de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB.

Cet effort significatif de consolidation dès 2025 a vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029 comme s'y est engagé le Gouvernement. Cette trajectoire sera présentée dans le cadre du plan budgétaire et structurel national de moyen terme (PSMT) 2025-2028 que la France doit transmettre le 31 octobre à la Commission européenne et qui sera transmis au Parlement français mi-octobre.

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente près de 57 % du PIB en France contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens, en 2023. Sur les **60 Md€** d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) seront portés par des mesures de modération et de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense sera partagé équitablement entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

Avec les économies proposées par le Gouvernement, en volume et hors charge d'intérêt de la dette, les dépenses de l'État et de ses opérateurs baisseraient de -1,1 %, les dépenses des collectivités locales seraient stables (+0 %) et les dépenses de sécurité sociale progresseraient de 0,6 %.

Parmi les principales mesures annoncées pour les collectivités territoriales, on notera :

- **La stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Le projet de loi de finances pour 2025 pérennise les deux hausses successives de +320 M€ en 2023 et +320 M€ en 2024 par lesquelles l'État a pris majoritairement à sa charge la poursuite de la dynamique des dotations « péréquatrices » qui bénéficient aux collectivités les plus fragiles.

En revanche les parts communale, intercommunale, régionale et départementale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), font l'objet d'une minoration.

- **Le FCTVA : Le dispositif procède à un abaissement du taux et exclut les dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible.**

En effet, depuis 2016 certaines dépenses d'entretien de bâtiments publics notamment, inscrites en section de fonctionnement étaient éligibles au FCTVA. Le PLF 2025 revient sur ce périmètre en le limitant désormais aux dépenses d'investissement.

Ainsi, il prévoit de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.

En outre, le taux de compensation forfaitaire est fixé à 14,850 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025.

- **Une diminution historique des effectifs de la fonction publique**

Pour 2025, le solde des créations et des suppressions d'emplois de l'État et de ses opérateurs s'établit à -2 201 ETP. Cette trajectoire des emplois s'inscrit dans une logique de maîtrise de la dépense publique et de gains de productivité des services publics.

S'agissant des services de l'État (-1 196 ETP), elle résulte principalement de l'évolution des effectifs sur le périmètre de l'Éducation nationale (-2 000 ETP), ainsi que sur le périmètre du ministère du budget et des comptes publics (-505 ETP) ; ces baisses sont partiellement compensées par des créations d'emplois au service des missions régaliennes, sur les périmètres Armées (+630 ETP) et Justice (+619 ETP).

En ce qui concerne les opérateurs de l'État (sous-traitants secteur privé), les effectifs diminuent de -1 005 ETP en 2025.

- **Une hausse de la taxe électricité**

Bien qu'absente du projet de loi de finances 2025 (PLF), la taxe intérieure de consommation finale d'électricité (TICFE) va effectivement être augmentée en février prochain. Après avoir été réduite à peau de chagrin (0,50 euro par mégawattheure), l'accise a déjà retrouvé 70 % de son montant d'avant-crise au cours de l'année, pour s'établir à 22,50 euros par mégawattheure (MWh). Il était déjà prévu que les 30 % restants soient rattrapés au 1er février 2025, pour un coût de 32,44 euros par mégawattheure. Soit un impact de 6 000 € pour la commune.

- **Une hausse de 4 points du taux des cotisations dues par les employeurs à la CNRACL**

Afin de redresser les comptes sociaux, une hausse de 4 points est prévue en 2025 sur les cotisations de CNRACL (Caisse de retraite des agents publics des collectivités locales) faisant passer le taux de 31.65% à 35.65%. L'impact pour la commune est estimé à plus de 53 000 €.

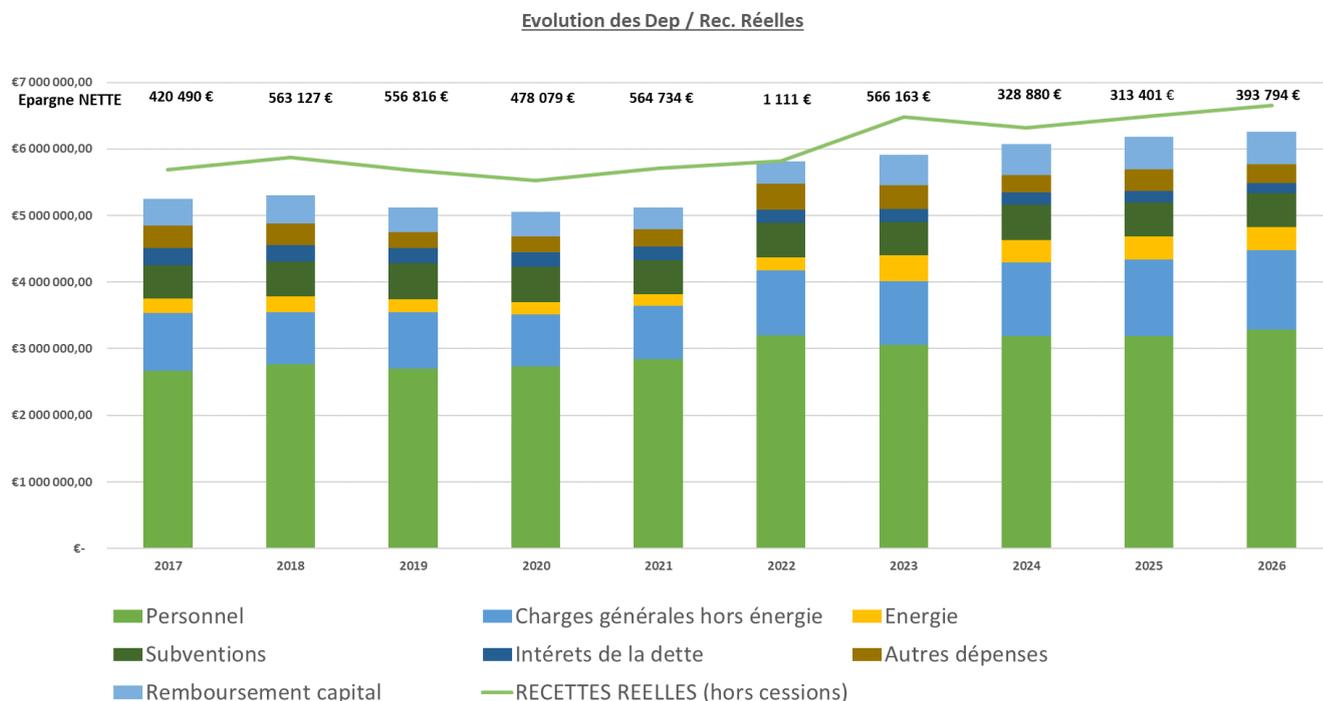
- **Fonds de précaution : ponction plafonnée à 2 % des recettes**

Ce fonds impacterait environ 450 des plus grosses collectivités (celles « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros », et sera alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités « limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement ».

Ce prélèvement sera, toutefois, mis en œuvre uniquement lorsqu'est « constaté le dépassement d'un solde de référence ». La ville du Havre et la communauté urbaine pourraient ainsi être ponctionnées de plus de 8 millions d'euros au total.

## 2. Contexte budgétaire de la Ville d'Octeville-sur-mer

### 2.1 Evolution des dépenses et recettes



Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation importante en 2022 liée notamment à une hausse de coûts salariaux et du FPIC, leur seuil élevé s'est poursuivi en 2023 (+14%) du fait du prix de l'énergie (+100 000 € / 2022), du prix des prestations et des denrées alimentaires en forte hausse.

Les charges à caractère général ont poursuivi une courbe haussière du fait de l'inflation toujours élevée en 2024 (prévisions +7.27%). 2025 tend à se stabiliser avec une variation de +3%. D'importants efforts ont été entrepris en matière de gestion de l'énergie, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de développement durable, ce qui a permis de maîtriser la hausse des charges à caractère général. Ces efforts seront poursuivis dans les années à venir voire amplifiés (cf. Chap.3).

En parallèle, si les dépenses de personnel représentent le 1<sup>er</sup> poste de dépense de la collectivité avec env. 56% des dépenses de fonctionnement, celles-ci se stabilisent, et ce, malgré les hausses imposées de la valeur du point (+1.5% en juillet 2023), du Glissement Vieillesse Technicité (+2%) et de la revalorisation des bas salaires. La commune peut aujourd'hui s'enorgueillir d'une saine gestion de sa masse salariale. La réorganisation des services a permis de palier à la hausse mécanique de ce chapitre et celle-ci doit se poursuivre afin d'offrir aux Octevillais le meilleur ratio coût/services.

La commune soutient la vie associative locale à hauteur de 400 000 € en 2025. 50% de ce montant est attribué à la crèche Arc en Ciel en vue d'offrir aux familles octevillaises des berceaux dédiés.

Les charges d'intérêt sont en diminution du fait du profil de désendettement de la commune. Néanmoins il convient de rappeler que plus de 56% de la dette a pour origine les emprunts contractés pour l'Espace du Littoral en 2007 à des taux élevés (capital restant dû au 31/12/2025 : 2 847 K€). Cette dette doit s'éteindre en 2037, les emprunts ayant été contractés sur 30 ans.

Il est prévu une augmentation des recettes de fonctionnement de 2.3% entre 2024 et 2025. A noter que celles-ci devraient diminuer de 2.16% entre 2023 et 2024 en raison du dispositif « filet de sécurité ». Le produit des

impôts et taxes a fortement augmenté en 2023 du fait de la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+7.1%), **processus indépendant de la volonté communale qui a respecté son engagement de ne pas augmenter son taux de taxe foncière**. Ce phénomène s'est poursuivi en 2024 mais avec un niveau d'inflation bien inférieur (+4.46%). C'est le poste de recettes le plus important en volume (67% des recettes de fonctionnement).

En 2025, la désinflation devrait limiter la progression des recettes fiscales, les prévisions retenues sont de +2.72%.

La fiscalité transférée concerne essentiellement les flux partagés avec la Communauté urbaine du Havre (dotation de solidarité communautaire, attributions de compensation). La taxe additionnelle aux droits de mutation est quant à elle très fluctuante et soumise aux conditions financières du marché de l'immobilier (taux d'emprunt...). La prévision s'établit à 230 000 € en 2025.

Le montant des dotations et participations regroupe la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat (en constante diminution -13% depuis 2021 liée à l'écêtement), et les compensations d'exonération de taxe foncière qui suivent la revalorisation des bases d'imposition.

Le produit des services (cantines, enfance, cimetièrè...) évolue peu malgré une réévaluation chaque année au niveau de l'inflation officielle des dépenses des ménages (à peine 9% des recettes de fonctionnement).

## 2.2 Grands équilibres financiers

Le tableau suivant reprend de manière synthétique les éléments des comptes administratifs et financiers uniques de 2016 à 2023, ainsi qu'une estimation pour 2024 et une tendance pour 2025 en fonction des données financières connues à ce jour. L'exercice en cours n'étant pas clôturé et les prévisions pour l'année 2025 en cours d'élaboration. Ces chiffres sont exprimés en milliers d'euros (K€).

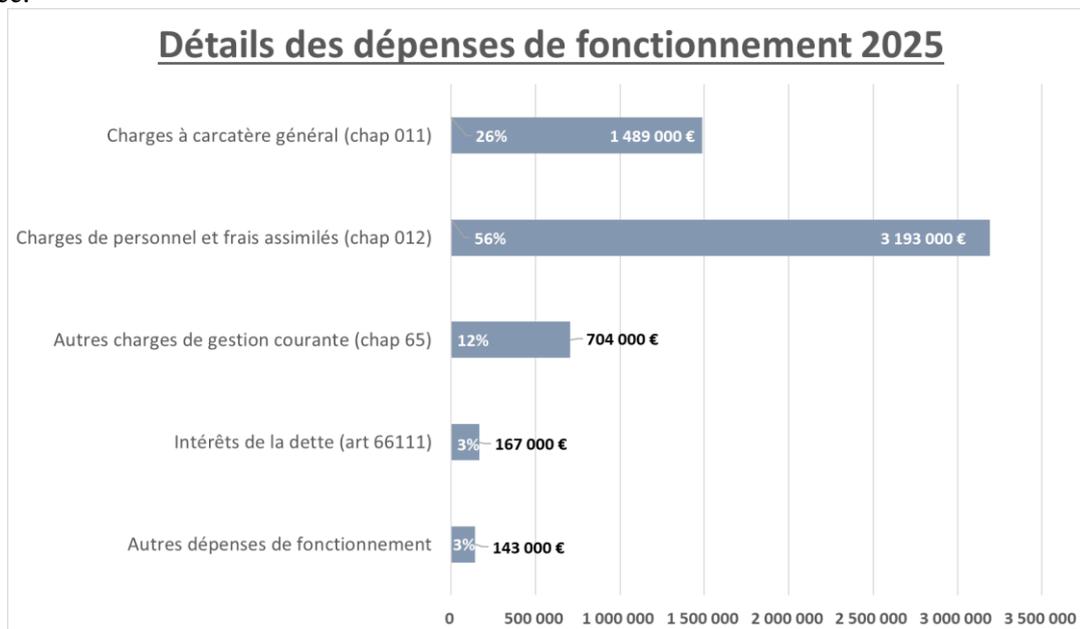
Compte financier unique <b>DEPENSES</b>	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Prév. 2024	Estim. 2025
<b>Charges à caractère général</b>	1080	1022	1043	965	976	1175	1348	1455	1489
<b>Charges de personnel</b>	2673	2763	2705	2737	2839	3195	3054	3100	3193
<b>Autres charges de gestion courante</b>	729	755	684	680	672	721	670	714	704
<b>Intérêts de la dette</b>	263	250	235	220	204	199	197	185	167
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	97	97	82	88	102	184	188	77	143
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4846</b>	<b>4900</b>	<b>4749</b>	<b>4690</b>	<b>4793</b>	<b>5474</b>	<b>5457</b>	<b>5522</b>	<b>5697</b>

### *Dépenses réelles de fonctionnement :*

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter de 3% par rapport à 2024. Cela signifie que la commune continuera d'absorber les hausses liées à l'inflation, aidée en ce sens par une stabilisation des charges d'énergie conjuguée à une baisse des consommations réalisées dans le cadre du plan de performance énergétique avec la CRAM et grâce aux travaux de rénovation des bâtiments publics. Il s'agit d'un enjeu majeur pour notre commune qui doit résolument s'orienter vers une maîtrise optimale de ses charges énergétiques. Ceci a néanmoins un coût qu'il convient d'appréhender à l'aune des économies envisagées.

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings de la commune permettra, en cas de hausse du prix de l'électricité, d'acheter une partie de notre énergie à un tarif maîtrisé.

La gestion des denrées alimentaires pour la restauration scolaire, des contrats et des assurances fait l'objet d'un suivi particulièrement étroit et permet de limiter l'évolution de nos dépenses. Les équipes municipales travaillent sans cesse à réduire le gaspillage alimentaire dans notre restauration scolaire et à maintenir une qualité de repas très élevée.



Comme développé ci-avant, les charges de personnel connaissent des hausses mécaniques que la commune parvient à contenir grâce notamment à un travail d'ampleur d'organisation des services, à un recours mesuré des remplacements et à une meilleure efficacité. L'amélioration des conditions de travail est également au cœur de nos ambitions dans l'objectif de réduire l'absentéisme.

Compte financier unique <b>RECETTES</b>	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Réel 2021	Réel 2022	Réel 2023	Prév. 2024	Estim. 2025
<b>Produit des contributions directes</b>	2863	2930	3056	3110	2584	2678	2924	3053	3136
<b>Fiscalité transférée</b>	156	156	156	156	156	156	156	156	155
<b>Fiscalité indirecte</b>	1115	1092	960	874	1021	919	1038	931	1061
<b>Dotations</b>	909	951	814	792	1411	1463	1706	1590	1561
<b>Autres recettes d'exploitation (dont produits exceptionnels)</b>	870 (245)	744 (73)	913 (227)	680 (87)	534 (17)	1759 (1158)	663	616	579
<b>Autres recettes d'exploitation hors produits except.</b>	625	671	686	593	517	601	663	616	579
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5912</b>	<b>5873</b>	<b>5900</b>	<b>5612</b>	<b>5706</b>	<b>6975</b>	<b>6486</b>	<b>6346</b>	<b>6494</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels</b>	<b>5667</b>	<b>5800</b>	<b>5673</b>	<b>5525</b>	<b>5689</b>	<b>5817</b>	<b>6486</b>	<b>6346</b>	<b>6494</b>

#### *Recettes réelles de fonctionnement :*

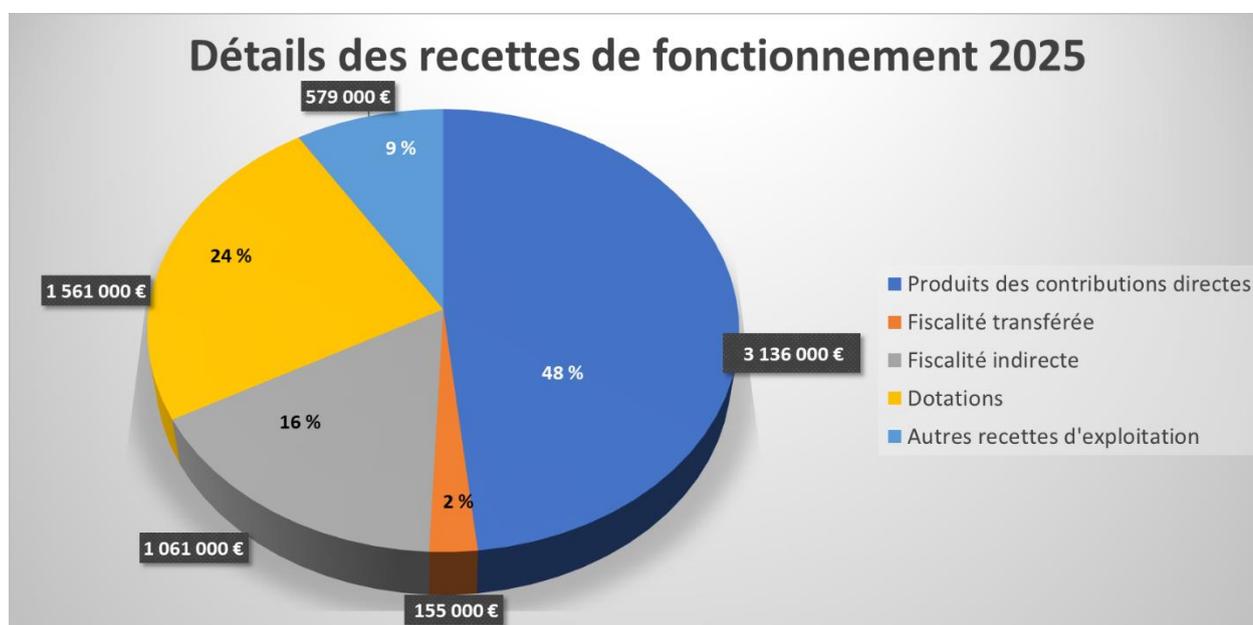
Comme chaque année, une revalorisation des prestations communales, comme les services à l'enfance et à la

jeunesse et la restauration scolaire, permettra à terme d'amortir les augmentations des différentes charges que génèrent ces prestations (coût des matières, charges salariales, énergie). A titre d'exemple la commune supporte aujourd'hui 55% du coût d'un repas scolaire, contre 45% pour l'utilisateur.

A l'instar de 2024, une quote-part de la taxe sur les ordures ménagères viendra augmenter progressivement les recettes communales d'environ 80 000 € par an pour atteindre 320 000 € en 2027. Cette fiscalité transférée de la communauté urbaine permettra sans nul doute d'amoindrir les hausses récurrentes des matières premières et prestations.

La dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat connaît quant à elle, une diminution régulière chaque année (environ 30 K€). Pour certains travaux visant des bâtiments publics, la commune perçoit chaque année un Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) permettant d'amoindrir le coût résiduel. Le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit de restreindre le périmètre de ce FCTVA et d'en abaisser le taux, constituant une moins-value non négligeable pour notre commune.

Au final la diminution de plusieurs dotations au cours de l'exercice 2025 sera pour partie compensée par la bonne gestion des dépenses communales. La situation financière de la commune est aujourd'hui saine et bien maîtrisée.



### 2.3 Politique fiscale et potentiel fiscal

En propos liminaire, il convient d'indiquer **que les taux de fiscalité directe locale sont constants depuis 2010** à Octeville-sur-mer.

	<b>THRS</b>	<b>TFB</b>	<b>TFNB</b>
Octeville-sur-mer	14.36%	52.62%	34.13%

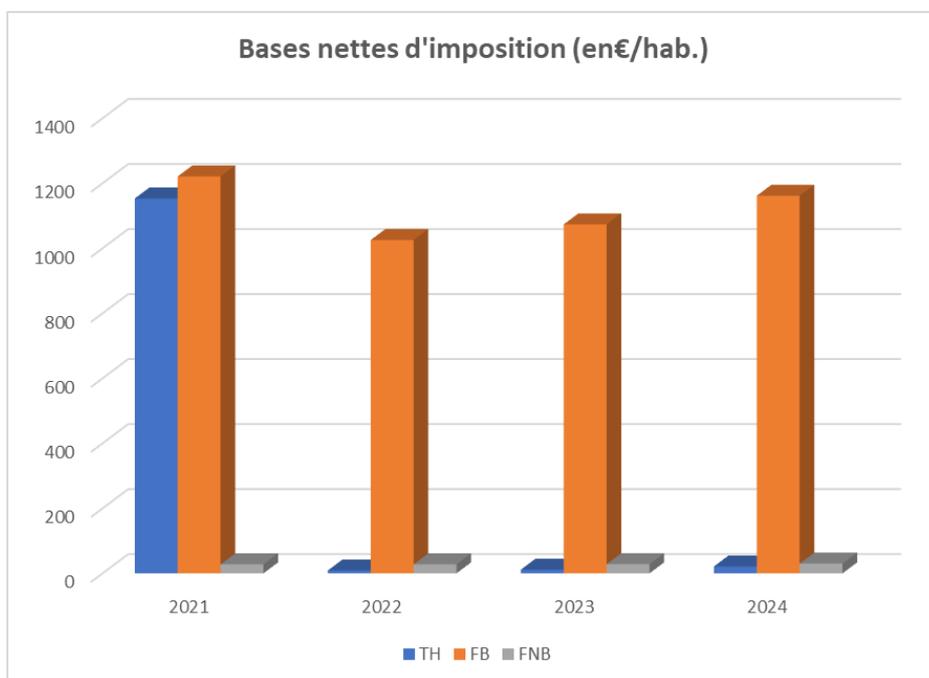
En maintenant les taux, la municipalité confirme son objectif de maintenir à un même niveau l'imposition locale sur la commune et ce jusqu'à la fin du mandat.

L'objectif premier est de préserver l'épargne brute pour autoriser un niveau fort d'investissement.

Le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires correspond au taux de Taxe d'Habitation avant

la réforme sur la suppression de cette taxe.

Quelques éléments :



Evolution de la fiscalité : depuis 2021, disparition progressive de la taxe d'habitation, celle-ci a disparu totalement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (sauf pour les résidences secondaires).

La commune a voté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 l'instauration d'une taxe sur les friches commerciales dont les taux applicables sont les suivants :

- 20 % la première année d'imposition ;
- 30 % la deuxième année d'imposition ;
- 40 % la troisième année d'imposition

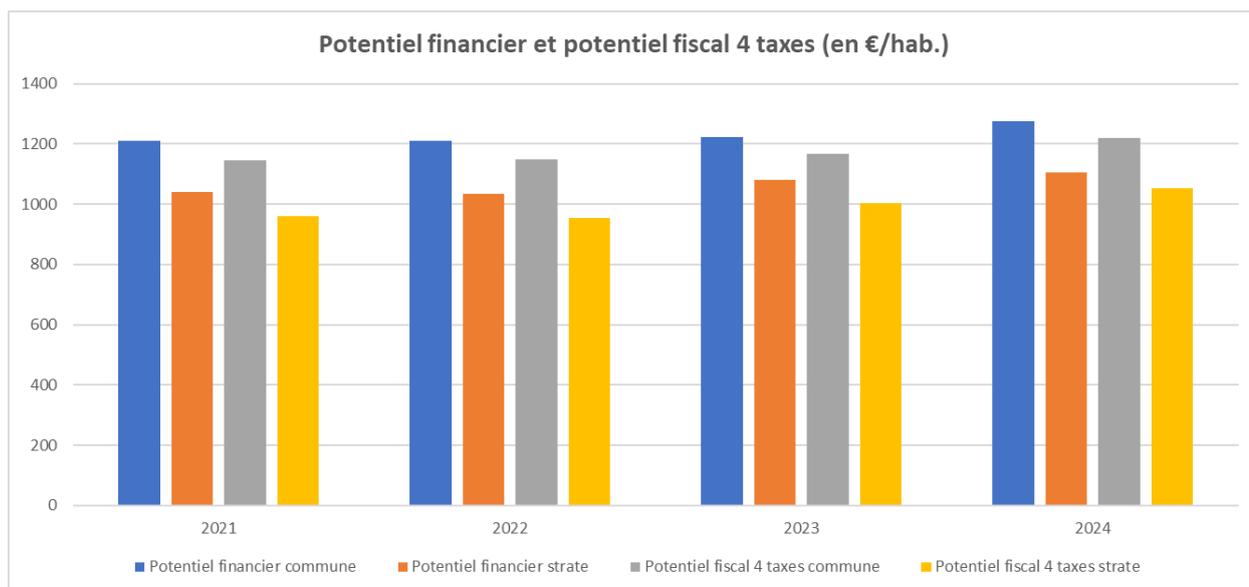
Les ressources fiscales représentaient 65.23 % des recettes de fonctionnement en 2024 (comptes non arrêtés).

Le potentiel financier = indicateur de la richesse potentielle d'une commune

Le potentiel fiscal = indicateur de la richesse fiscale de la commune permettant de la comparer aux autres. Il correspond au produit des 4 taxes directes avec application du taux moyen national d'imposition.

€/hab.	Commune	Strate
<b>Potentiel financier</b>	1 276,74 €	1 153,79 €
<b>Potentiel fiscal</b>	1 220,37 €	1 075,59 €

Ces deux indicateurs confirment la richesse de la commune d'Octeville-sur-mer rapportée aux autres communes de sa strate. Ces outils de mesure des inégalités sont utilisés comme critères de répartition des dotations/prélèvements au titre de la péréquation.



### *Effort fiscal comparé à celui de la strate*

Effort fiscal de la commune : 1,1754

Effort fiscal moyen de la strate : 1,1581 (*Référence fiche DGF 2024*)

L'effort fiscal = mesure la pression fiscale théorique d'une commune. Il correspond au rapport entre le produit des 4 taxes locales et le potentiel fiscal.

Cet indicateur mesure la pression fiscale exercée sur les ménages au titre des taxes locales. On constate que l'effort fiscal de la commune est particulièrement proche de celui de sa strate.

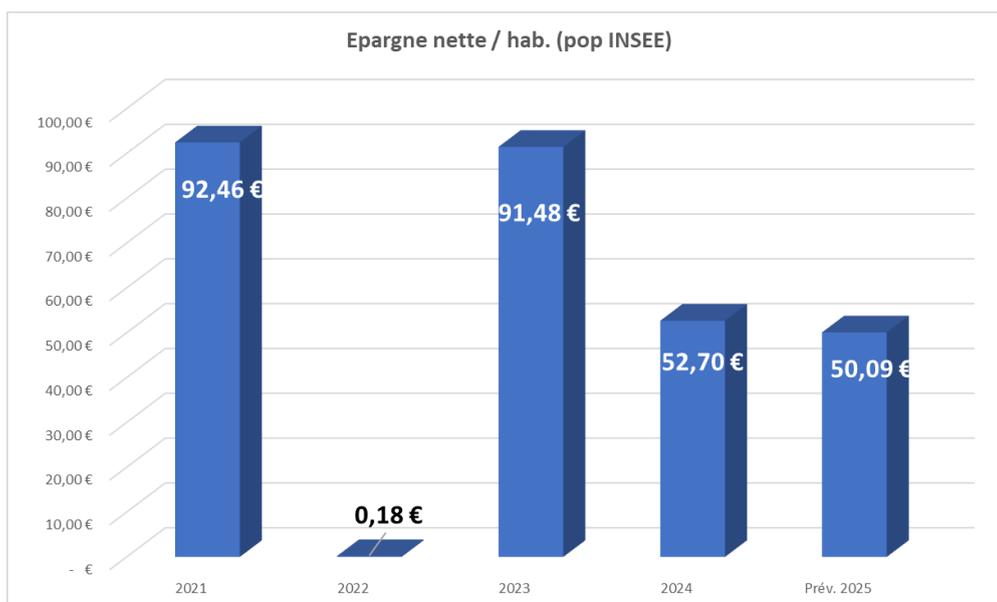
## 2.4 Evolution de l'épargne nette

L'épargne brute qui avait été fortement réduite en 2022, s'est considérablement redressée en 2023 sous l'effet combiné de dépenses maîtrisées et d'une hausse des recettes fiscales et de la dotation « filet de sécurité » versée par l'Etat.

*(Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement)*

L'épargne brute marque la capacité de la collectivité à s'endetter. Elle constitue l'apport personnel au financement de sa section d'investissement. Elle constitue la base de nombreux ratios évaluant la santé financière de la commune.

	2021	2022	2023	2024 (estim.)	2025 (prév.)
<b>Epargne brute</b>	895 952	342 523	1 023 327	798 689	795 488



*(Epargne nette = Epargne brute – remboursement du capital restant dû)*

L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres.

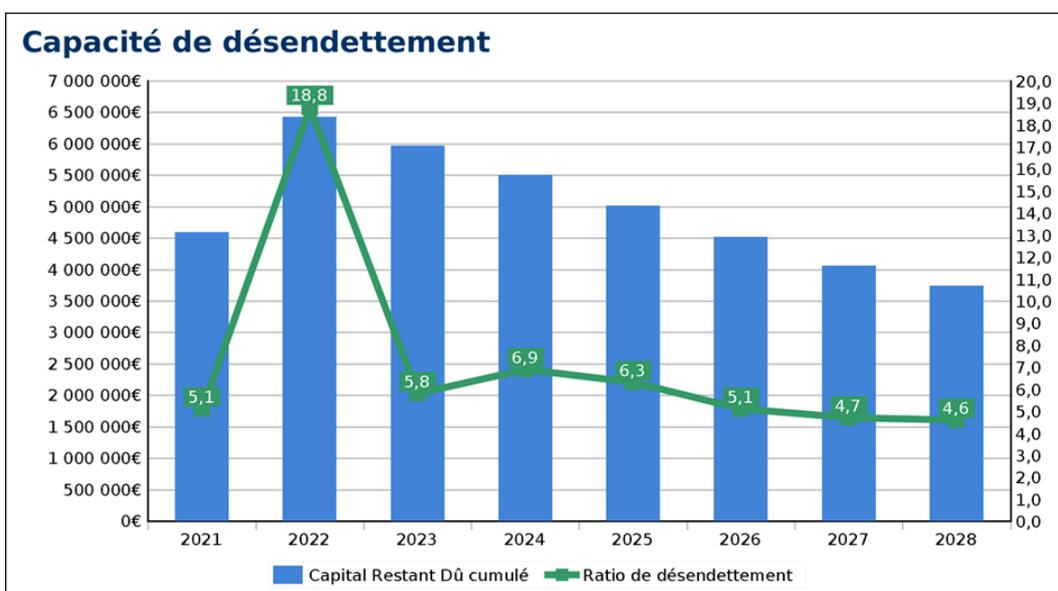
Après une importante baisse en 2022, on constate que l'épargne nette tend à se stabiliser.

## 2.5 Endettement

---



L'encours de dette au 31 décembre 2024 est de 5 499 K€ soit 881 €/ hab. L'encours de la dette poursuivra sa baisse pour atteindre 5 017 K€ au 31 décembre 2025, répartis en 11 lignes d'emprunt couvrant 4 projets distincts.



Capacité de désendettement (encours de dette/ épargne brute) = permet de calculer le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser intégralement son stock de dette, en y consacrant toute son épargne brute.

Le ratio de désendettement fin 2025 sera largement inférieur à 8 ans ; ce ratio diminuera de façon constante sur les exercices suivants du fait de la croissance de l'épargne brute et de la baisse du capital restant dû.

Moins de 8 ans = ratio satisfaisant, seuil de prudence  
 Entre 8 et 11 ans = seuil de vigilance  
 Entre 11 et 15 ans = seuil d'alerte  
 Plus de 15 ans = seuil critique.

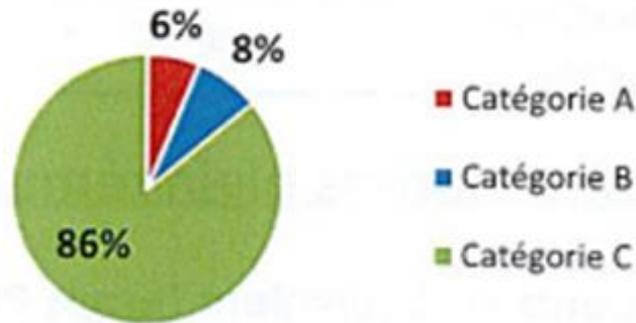
## 2.6 La structuration des effectifs

### Etat des effectifs

Le tableau des effectifs s'établit au 30 septembre 2024 à 63 emplois permanents avec une répartition comme suit :

Catégorie	Statut	Au 30/09/2024
A	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	3
	contractuels	0
B	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	4
	contractuels	1
C	Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	52
	contractuels	3
<b>Total</b>		<b>63</b>

## ➔ Répartition des agents par catégorie



En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans.

**Répartition par filière :** Administrative 25%, technique 48%, culturelle 2%, médico-sociale 6%, sportive 2%, police 5%, animation 13%

**Répartition par genre et par statut :**  
31% d'hommes et 69% de femmes

### Les heures supplémentaires

La commune d'Octeville-sur-mer permet le paiement des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents de catégories C et B. Elles ont concerné en 2023, 23 agents pour 629 heures représentant 12 828€.

Pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2024, 22 agents sont concernés pour 672 heures représentant 15 739 €. Les heures supplémentaires effectuées pour les élections européennes et législatives sont intégrées.

Période	Nbre d'heures	Nbre d'agents	Montant BRUT
2023 (du 1/01 au 31/12)	629	23	12 828 €
2024 ( du 1/01 au 30/09)	672	22	15 739 €

*soit un prévisionnel pour l'année 2024 de 18 700€*

### Avantage en nature et frais de déplacement et de mission

#### Chèques restaurant

Période	Effectifs moyen	Montant Brut
1/01 au 31/12/2023	42	59 936 €
1/01 au 30/09/2024 (9 mois)	38	41 488 €

soit un prévisionnel pour l'année 2024 de 55 317 €

### Frais déplacement

Période	Effectifs	Montant brut
1/01 au 31/12/2023	45	2 536 €
1/01 au 30/09/2024 (9 mois)	33	2 285 €

### La participation à la protection sociale complémentaire

**La participation prévoyance** : 49 agents ont bénéficié de cette participation sur l'année 2023 pour un montant de remboursement de 16 504 €. Pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2024, 50 agents ont bénéficié de cette participation pour un montant de 3 185€.

**La participation mutuelle santé** : 34 agents ont bénéficié de cette participation sur l'année 2023 pour un montant de 5 456 €. Pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2024, 21 agents ont bénéficié de cette participation pour un montant de 2 895 €

Période	Protection sociale complémentaire	Effectifs	Montant du remboursement	Prévisionnel Année 2024
1/01 au 31/12/2023	<b>PARTICIPATION PREVOYANCE</b>	49	16 504 €	
1/01 au 30/09/2024		50	3 185 €	<b>4 452 €</b>
1/01 au 31/12/2023	<b>PARTICIPATION MUTUELLE SANTE</b>	34	5 456 €	
1/01 au 30/09/2024		21	2 895 €	<b>3 960 €</b>

## 3. Les grandes orientations 2025

Les orientations budgétaires 2025 s'inscrivent dans un contexte économique exigeant qui nécessite une gestion rigoureuse des finances communales. Pour autant, la ville d'Octeville-sur-mer maintient son ambition d'offrir un cadre de vie attractif, sans augmentation du taux de la fiscalité locale. Cette volonté se traduit par un choix stratégique clair : maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver sa capacité d'investissement, tout en garantissant aux Octevillais des équipements performants et des services publics de qualité.

### 3.1 Une qualité de vie préservée et renforcée

La qualité de vie à Octeville-sur-mer repose sur plusieurs piliers essentiels qui font l'objet d'une attention particulière dans les orientations budgétaires 2025.

Le tissu associatif constitue une richesse exceptionnelle pour la commune, avec plus de 40 associations actives qui contribuent au dynamisme local et favorise le vivre ensemble. Le soutien financier aux associations permet d'assurer la pérennité de leurs activités et le développement de nouveaux projets. L'année 2024 a été marquée par le succès des Jeux Octevillais, événement fédérateur qui a rassemblé les associations pendant les Jeux Olympiques. Fort de cette réussite, un nouveau rendez-vous annuel sera instauré avec l'organisation commune du Téléthon, renforçant encore les synergies entre associations.

Les espaces de convivialité et de rencontre se développent avec la création d'un terrain de pétanque, lieu privilégié pour les échanges intergénérationnels. L'inauguration récente du dojo témoigne également de cette dynamique d'équipement, avec un espace moderne dédié à la pratique sportive. Ces équipements complètent l'offre existante et répondent à une demande des habitants de disposer d'espaces de loisirs accessibles à tous.

La bibliothèque municipale poursuit son rôle majeur dans l'accès à la culture. Le renouvellement régulier des collections s'accompagne d'une programmation culturelle diversifiée : ateliers lecture, animations jeunesse. Ces activités majoritairement gratuites favorisent l'accès de tous à la culture au sein de la commune.

La sécurité des Octevillais fait l'objet d'une vigilance constante. La police municipale assure une présence renforcée aux abords des écoles et dans les hameaux. Le programme de vidéoprotection se poursuit avec l'installation de nouvelles caméras sur des points stratégiques, permettant de sécuriser les espaces publics tout en respectant les libertés individuelles. Une réorganisation du service permettra une plus grande présence de notre police municipale sur l'ensemble du territoire communal.

Le réaménagement du centre-bourg constitue un projet structurant pour la commune. Les travaux engagés sur les rues René Coty, Fafin et place Foch témoignent d'une vision globale de développement du cœur de la commune. Ces travaux répondent à un triple objectif : embellir le centre-bourg, sécuriser les déplacements, développer les places de stationnement et accompagner l'arrivée des nouveaux habitants avec la construction de logements imposée par la loi SRU. Ces aménagements permettront d'offrir un cadre de vie modernisé et plus fonctionnel, à la hauteur des attentes de tous les Octevillais et renforceront notre commerce, dynamique essentielle à l'identité de notre commune.

La restauration scolaire maintient son niveau d'exigence avec des repas équilibrés privilégiant les circuits courts et intégrant une part croissante de produits issus de l'agriculture biologique. L'augmentation maîtrisée des tarifs permet de préserver cette qualité tout en restant accessible au plus grand nombre. Les repas servis quotidiennement sont préparés sur place, garantissant fraîcheur et traçabilité des produits.

L'entretien du patrimoine communal mobilise des moyens importants mais nécessaires. Le renouvellement du matériel des services techniques permettra d'assurer un entretien efficace des espaces publics. L'entretien de la voirie est une compétence du Havre Seine Métropole, de son côté la commune s'engage à être réactive pour les réparations des dégradations qui peuvent apparaître, notamment à la sortie de l'hiver.

La qualité de vie au travail des agents communaux fait l'objet d'une attention particulière. La mise en œuvre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) renforce la sécurité au travail, tandis que

l'adhésion en anticipation des futures obligations réglementaires, à un contrat de groupement prévoyance et mutuelle améliore la protection sociale des agents. Ces mesures témoignent de l'engagement de la commune pour le bien-être de ses employés, acteurs essentiels du service public local.

Le projet de salle municipale polyvalente sera lancé dès 2025 afin de répondre aux attentes des octevillais : disposer d'une salle municipale et des mariages accessible aux personnes à mobilité réduite, pouvoir accueillir des manifestations organisées par nos associations octevillaises, développer des actions culturelles au bénéfice de tous les octevillais (pièces de théâtres...).

Ces orientations témoignent d'une politique d'investissement équilibrée, conjuguant maintien d'un service public de qualité, développement des infrastructures et préservation du cadre de vie qui fait la spécificité d'Octeville-sur-mer.

### **3.2 Un engagement fort pour le développement durable**

La transition écologique constitue un axe majeur des orientations budgétaires 2025, avec des actions concrètes déployées sur l'ensemble du territoire communal.

La performance énergétique des bâtiments publics fait l'objet d'investissements significatifs. Le programme d'isolation thermique se poursuit avec la rénovation des toitures et des huisseries, permettant de réduire significativement la consommation énergétique. En complément, l'installation d'ombrières photovoltaïques sur les parkings communaux marque une étape importante dans la production d'énergie renouvelable locale.

La gestion différenciée des espaces verts, mise en place progressivement depuis plusieurs années, permet de favoriser la biodiversité tout en optimisant les ressources. Cette approche écologique se traduit par des pratiques adaptées à chaque espace : fauche tardive, prairie fleurie, réduction des tontes. Le programme de plantation d'arbres se poursuit avec l'objectif d'enrichir le patrimoine arboré de la commune et de créer des îlots naturels.

L'opération "Adopte un talus" permettra aux Octevillais de devenir acteurs de leur environnement en entretenant des espaces verts de proximité. Au-delà de l'embellissement de la commune, ce projet crée une véritable dynamique sociale et permet de réduire les coûts d'entretien pour la commune.

La restauration scolaire poursuit sa transformation écologique conformément aux exigences de la loi EGalim. Après avoir supprimé les contenants chauds en plastique, l'accent est mis en 2025 sur le remplacement des contenants pour aliments acides (vinaigrettes, sauces). Cette démarche progressive vise à éliminer totalement le plastique de la restauration collective, au profit de matériaux plus durables et plus sains. Les investissements nécessaires sont programmés pour accompagner cette transition, avec notamment l'acquisition de nouveaux contenants.

Un projet de panneaux photovoltaïques sera engagé dès 2025 sur les parkings communaux. De même, la plantation d'arbres sera réalisée dans la continuité du plan arbre engagé par la commune depuis 2 ans.

Enfin, un projet de réseau de chaleur avec chaufferie bois devrait compléter notre volonté de favoriser le développement durable et notre maîtrise de nos achats énergétiques.

Ces orientations en faveur du développement durable, bien que nécessitant des investissements conséquents, s'inscrivent dans une vision à long terme de préservation de notre cadre de vie et de nos ressources naturelles.

### **3.3 Une gestion patrimoniale responsable et dynamique**

La stratégie 2025 s'inscrit dans une démarche globale d'optimisation et de valorisation du patrimoine communal. Cette gestion active vise à garantir la qualité des équipements publics tout en rationalisant les coûts de fonctionnement.

Un diagnostic approfondi du patrimoine bâti permettra d'identifier les bâtiments nécessitant une intervention prioritaire et ceux ne présentant plus d'utilité pour le service public. Cette analyse débouchera sur un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui organise les interventions sur les bâtiments conservés : rénovation énergétique, mise aux normes, modernisation des équipements.

La commune fait le choix d'une stratégie de cession raisonnée pour les bâtiments anciens particulièrement énergivores et peu adaptés aux besoins actuels. Cette démarche permet d'éviter des coûts d'entretien croissants tout en donnant l'opportunité à des particuliers de réhabiliter ce patrimoine. Les recettes générées par ces cessions sont intégralement réinvesties dans l'entretien et l'amélioration des équipements publics conservés, créant ainsi un cercle vertueux d'investissement et de maîtrise sur le long terme de nos dépenses de fonctionnement.

Un état des lieux précis et une vigilance particulière sont apportés aux bâtiments destinés à la cession, pour garantir leur devenir et leur intégration harmonieuse dans le tissu communal. Cette approche permet également de maintenir la qualité architecturale du patrimoine octevillais tout en réduisant l'empreinte énergétique globale de la commune.

Ces 3 grandes orientations démontrent la volonté de la commune de concilier plusieurs objectifs :

- Maintenir des équipements publics de qualité
- Optimiser les coûts de fonctionnement afin de garantir des finances maîtrisées sur le long terme
- Réduire l'impact environnemental du patrimoine communal
- Préserver et valoriser le patrimoine architectural
- Garantir de bonnes conditions de travail aux agents
- Améliorer en permanence la qualité de vie sur notre commune.

Le projet de budget primitif 2025 sera présenté en commission des finances le 10 décembre 2024 puis proposé au conseil municipal le 17 décembre 2024.

Le compte financier unique 2024 sera exposé en commission des finances au cours du 1er trimestre 2025 puis soumis au vote du conseil municipal.